

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DE SOUANCE AU PERCHE**

Séance du 12 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Claude RIGOT, Maire de Souancé-au-Perche.

Date de convocation : 11 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 14

PRESENTS : Marie-Claude RIGOT, Arnaud CHANDAVOINE, Jean-Jérôme GUILLIER de SOUANCE, Thomas LECOSSAIS, Jacqueline LAURENT, Cécile AUBIN, Serge MORICE, Fabien NAVET, Arnaud BOUTTET, Jeannine CIBOIRE, Patrick GUILLIER de SOUANCE

ABSENT EXCUSE : Emilie DEFOND pouvoir à Jacqueline LAURENT, Guillaume POTEL

ABSENT : Clara METIVIER

Secrétaire de séance : Jacqueline LAURENT

Ordre du jour :

- Acquisition du fonds de commerce de la boulangerie

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU
04.09.2023**

Le procès-verbal de la séance du 4 septembre, transmis aux membres du Conseil Municipal le 8 septembre 2023, ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE DE LA BOULANGERIE

Madame le Maire précise les raisons urgentes pour lesquelles elle a dû convoquer le Conseil Municipal en séance extraordinaire.

Pour rappel dans sa séance du 4 septembre 2023, le Conseil Municipal avait décidé de transmettre une offre d'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie au prix de 5 200 €. Cette offre a été refusée en l'état car elle est inférieure à l'évaluation faite par le Commissaire-Priseur et aucune autre offre n'a été déposée.

Madame le Maire informe donc que 2 possibilités s'offrent aujourd'hui à la commune :

- Réévaluer l'offre d'acquisition pour acquérir le fonds de commerce comprenant les éléments incorporels (enseigne, clientèle, droit au bail...) et corporels (meubles et matériels) et redéposer un dossier
- Ne pas refaire d'offre et acquérir uniquement les biens corporels (meubles et matériels) lors de la vente aux enchères

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De déposer un nouveau dossier d'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie au prix net vendeur de 11 000 € (1 200 € pour les éléments incorporels et 9 800 € pour les éléments corporels cités précédemment) auprès du mandataire judiciaire SELARL PJA à Chartres (28)**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition**

Madame le Maire lève la séance à 21 h 15

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu mercredi 11 octobre 2023 à 20 h 30

Le Maire de Souancé-au-Perche,
Marie-Claude RIGOT

Le Secrétaire de séance,
Jacqueline LAURENT

